

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 02 septembre 2025
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ N° 25137 ST

Travaux de refecton de toiture

Impasse du vieux château

Entrée nord barrée

Du 04/09 au 12/09/2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise LOPEZ – 21 chemin des Vignes – 69780 Saint Pierre de Chandieu, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public impasse du vieux château, afin de procéder à des travaux de refecton de toiture, du 04 au 12/09/2025 pour le compte de Mr Sébastien GAMER domicilié n°28 rue du 08 Mai 1945 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de cette opération, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTÉ

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 04 au 12/09/2025

Les prescriptions suivantes s'appliqueront impasse du vieux château pendant toute la durée des travaux :

- L'entrée nord de l'impasse du vieux château sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons de part et d'autre du chantier
- Les entrées et sorties des riverains s'effectueront par l'entrée sud de l'impasse.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'opération.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise LOPEZ est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si l'opération n'est pas terminée aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier ;

Article 6 : Monsieur le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de St Laurent de Mure, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise LOPEZ - 21 chemin des Vignes – 69780 Saint Pierre de Chandieu
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure

Pour le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,

L'adjoint délégué à la sécurité publique,

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.